

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 030-213003239-20221122-D2022_21-DE

DELIBERATION N° D2022_21

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 18 novembre 2022

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI,

Représentés :

Absent Excusés : Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT

est nommé secrétaire : Sébastien KUBANI

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2021),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Georges RIBOT





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

REAAL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

PREAMBULE :

Le présent document constitue le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Alès Agglomération s'étant vu transférer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit donc du deuxième rapport annuel établi.

Il est important de prendre en compte que **la gestion administrative et technique de l'eau potable sur le vaste territoire d'Alès Agglomération est particulièrement complexe**, notamment :

- **Alès Agglomération comporte 72 communes, mais exerce la compétence eau potable sur uniquement 66 d'entre elles.**
Sur les 6 autres communes, la compétence eau potable est portée par des syndicats intercommunaux : le Syndicat de Lasalles pour les communes de Thoiras, Vabres, Saint Bonnet de Salendrinque et Sainte Croix de Caderle; le Syndicat de Collorgues pour la commune de Castelnaud Valence; le Syndicat Cèze Auzonnet pour la commune de Saint Julien de Cassagnas.

Les données de ces 6 communes n'apparaissent donc pas dans le présent rapport.
- **Sur l'exercice 2021, sur les 66 communes où la compétence eau potable est exercée par Alès Agglomération, 5 communes sont gérées en totalité via des contrats de délégation de service public :** Laval-Pradel (groupe Véolia CGE), Salindres (groupe Véolia CGE), Deaux et Vézénobres (groupe Véolia CGE), Lézan (SUEZ).
Sur ces communes, la gestion de la production et de la distribution de l'eau est déléguée à ces sociétés fermières, via différents contrats existants au moment du transfert.
Alès Agglomération est la collectivité délégante et le maître d'ouvrage des installations.
La gestion sur la commune de Saint Jean du Gard est particulière : la production, les réservoirs, les surpresseurs, et la clientèle (dont la facturation) sont gérés en délégation de service public (groupe Véolia CGE). Mais le réseau de distribution est quant à lui géré en régie par la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL).
- **Sur l'exercice 2021, 60 communes sont concernées par une gestion mixte :** la production de l'eau est gérée en délégation de service public (groupe Véolia CGE) alors que la distribution de l'eau est gérée en régie par la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL). La REAAL assure à ce titre la gestion des équipements et réseaux situés à l'aval des sites de production (le plus souvent en sortie des réservoirs de tête) ainsi que la gestion clientèle.
A noter que suite à la fin, au 31/12/20, du contrat de délégation de service public existant sur la commune de Saint Martin de Valgagues (groupe Véolia CGE), la gestion de la distribution sur cette commune est aussi assurée par la REAAL depuis le 01/01/21. La Production est assurée par le groupe Véolia CGE.
- Le service de l'eau potable d'Alès Agglomération comporte de très nombreux sites de prélèvement d'eau (60), de nombreux réseaux indépendants ou maillés (1938 km, hors branchements). Plusieurs prélèvements alimentent différentes communes. Certaines communes sont alimentées par plusieurs prélèvements. **Le calcul des indicateurs s'en trouve largement complexifié.**
- Les données des années passées transmises par les anciens gestionnaires sont parfois très partielles et approximatives. Il a souvent été fait le choix de ne pas en tenir compte, pour éviter toute comparaison hasardeuse avec les données 2020 et 2021. De plus, certaines données transmises par les délégataires de service public sont partielles. Les données manquantes (le plus souvent non essentielles) ne sont donc ici pas renseignées.

- Fautes de données exhaustives sur les volumes « produits », tous les indicateurs ont été, pour cette année 2021, calculés sur la base des volumes « prélevés ». Ceci est pénalisant pour les paramètres du service (les volumes utilisés pour le fonctionnement des usines de traitement – ex : lavage des filtres- étant ainsi comptabilisés comme des pertes).

Le présent rapport rassemble les données relatives au prix et à la qualité du service de l'eau des 66 communes au niveau desquelles la compétence est exercée par Alès Agglomération.

Il s'agit d'une compilation de données provenant des sociétés délégataires (via leurs rapports annuels) et de la REAAL. Cette compilation est parfois délicate est complexe. Toutefois, un maximum de données a été intégré.

Ce RPQS 2021 comporte 2 parties :

- la première partie compile des **données globalisées** du service de l'eau sur le total des 66 communes,
- la seconde partie détaille les **données au niveau de 26 secteurs** regroupant les 66 communes. Ces 26 secteurs ont été définis sur la base des réalités techniques de desserte et de gestion : les communes regroupées dans chacun de ces secteurs disposent des mêmes ressources en eau. De plus, la relève des compteurs est réalisée sur une même période. Ces deux conditions sont essentielles pour que le calcul des indicateurs réglementaires soit correct (notamment les rendements de réseau, les indices linéaires de pertes, etc).